

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY,
Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENEQUE
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANQUEVILLE
M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)

Date de la convocation

01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

Objet de la Délibération :**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022****Délibération n° 2022_61**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 22 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

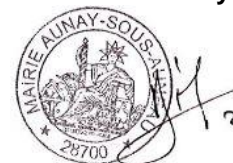
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN